

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2016

Présents : Gabrielle ENSMINGER, Philippe GARTISER, Madeleine HEITMANN, Laurent HENRY, Christian HUFFSCHMITT, Richard KIEFFER, Isabelle LAGUNA, Jean-Charles LAMBERT.

Excusés : Pascal BAUER, Véronique HEIM (pouvoir à Gabrielle ENSMINGER), Marie-Claude LEMMEL (pouvoir à Madeleine HEITMANN), François LUTZ (pouvoir à Philippe GARTISER), Jean-Marc REINMANN (pouvoir à Christian HUFFSCHMITT), Andrée VOITURIER (pouvoir à Richard KIEFFER).

Absent : Claude SCHMID

1. RESTES À RÉALISER 2015

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

VU le budget de la commune de Stutzheim-Offenheim ;

Monsieur le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement, est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république (dite loi ATR).

Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser correspondent pour les communes de moins de 3500 habitants aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice :

- en recettes de fonctionnement : aux recettes de fonctionnement certaines non mises en recouvrement à l'issue de la journée complémentaire pour l'ensemble des collectivités locales,
- en dépenses d'investissement : aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice,
- en recettes d'investissement : aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2015 intervenant le 31 décembre 2015, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2016 lors du vote du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les états des restes à réaliser suivants :

- le montant des dépenses d'investissement du budget à reporter ressort à **455 356 €**
- le montant des recettes d'investissement du budget à reporter ressort à **151 520 €**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états

DIT que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2016.

2. DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

En application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement et ce dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2015.

3. D.E.T.R. 2016

Le Conseil Municipal décide de solliciter l'attribution de la DETR pour les projets suivants :

- Rénovation énergétique de la salle des Loisirs, au titre du développement économique, socioculturel, environnemental et touristique (équipements sportifs constituant un lieu pivot d'animation et de loisirs pour les jeunes en milieu rural) et au titre de la transition écologique ;
- Etude et création d'une piste cyclable, au titre des études de faisabilité d'un projet éligible à la DETR et au titre des aménagements de sécurité sur la voirie.
- Création d'un passage piétons sur la Souffel, au titre des aménagements de sécurité sur la voirie.

4. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. Philippe GARTISER à signer la déclaration préalable n° DP 067 485 16 R0001, déposée le 14 janvier 2016 par M. Jean-Charles LAMBERT, pour le compte de la commune.

5. PLAN ORSEC

Présentation par Christian HUFSCMITT.

Etabli en 1952 et modernisé en 2004, le plan ORSEC vise à organiser et diriger les secours lors de catastrophes naturelles ou accidentelles. ORSEC signifie : Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile. Depuis la loi de modernisation de 2004, ce plan se répartit en quatre niveaux :

- Zonal
- Départemental
- Maritime
- Communal (PCS : Plan Communal de Sauvegarde)

La mise en place du plan ORSEC permet l'organisation des secours sous une direction unique répartie en cinq services adaptés à la nature et à l'ampleur de l'évènement :

- Premiers secours (pompiers)
- Soins médicaux (SAMU et DDASS)
- Police et gendarmerie
- Liaisons et transmissions (service de transmission du Ministère de l'Intérieur)
- Transports et travaux (DDT et Conseil Départemental)

Le cabinet du Préfet diffuse les mesures d'urgence à l'ensemble des maires par un message téléphonique d'alerte et un courrier électronique complémentaire. A réception du message, les maires appliquent et/ou veillent au respect des mesures d'urgence.

Les moyens d'alerte sont :

- La sirène,
- Les médias,
- Le mégaphone sur véhicule,
- Les messages SMS,
- Les réseaux sociaux.